Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20240429-2024-025-DE

Accusé certifié exécutoire

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

Réception par le préfet : 03/05/2024 COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI Publication: 03/05/2024

Pour l'autorité comp**réexe par l'autorité compréexe par l'autorité de l'autorité de l'autorité de l'autorité compréexe par l'autorité compréexe par l'autorité compréexe par l'autorité de l'auto**

Séance du 29 AVRIL 2024

OBJET: CADUCITE PROJET DE RETRAIT DES EMBACLES ET GESTION DES BOISEMENTS RIVULAIRES AU MEANDRE DE TAVERNA

DE 2024-025

Nombre de conseillers

Quorum: 31 En exercice: 60

Présents: 32

Absents: 14

- dont ayant donné pouvoir : 14 Votants: 46

-dont « pour »: 42

-dont « contre » : 0 - Abstentions: 4

- Non-participations: 0

- Non votants : 0

Le Lundi 29 avril 2024 à 17h00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pasquale Paoli, convoqué le 15 avril 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Catherine Cognetti Turchini, 1 cre Vice-Présidente, à Prumitei, 20236 Francardo OMESSA

Présents:

ACQUAVIVA François ACOUAVIVA Mathieu ALBERTINI Pierre François

ALBERTINI COLONNA Nicolette BARTOLI Marc

BERNARDI François Albert BRIGNOLE Jean

BRUSCHINI Pierre

CIATTONI Michel COGNETTI Vincent

COGNETTI TURCHINI Catherine COSTA Jacques COSTA Lucien

GILIDICELLI Jean GUIDICELLI Mathieu GUIDICELLI Maria

Pasqualini Jean-Félix))

LESCHI Pierre **NASICA** Pierre **OLMETA Pierre ORSONI** Pierre PASQUALINI Jean Félix

POLIDORI Christiane RENUCCI Franck ROCCHI Ange Toussaint ROSSI Alexandre SALICETI Nicolas SALVIANI Pierre Paul SOUSTRE Frederic **TADDEI** Pierre

TAFANELLI Jean Baptiste TOMASINI Jacques André VESCOVALI Guy

Absents ayant donné pouvoir :

BERTINI Jean Marcel (à Nasica Pierre) BRUNEL Jean Pierre (à Taddei Pierre) CASAROMANI Marie Thérèse (à Cognetti Vincent) FERRARI Blaise (à Bartoli Marc)

GERONIMI Pierre Marie (à Albertini Pierre François) GIAMARCHI Jean Marc (à Rocchi Ange Toussaint) GILLET VITTORI Stéphane (à

MARTINETTI Antoine (à Olmeta Pierre) MORACCHINI Christian (à Brignole Jean) POLIDORI Michel (à Guidicelli Maria) SARGENTINI François (à Cognetti Turchini Catherine)

SIMONPIERI Maria Catherine (à Tafanelli Jean-Baptiste) VESPERINI Clara (à Polidori Christiane) VINCENSINI Augustin (à Costa Jacques)

Absents:

ALBERTINI Lucie ANTONIOTTI Serge CASANOVA David FILIPPI Jean François FRANCESCHETTI Bernard

LECA Jacques MAESTRACCI Jean Felix MARIANI Mathieu NEGRONI Jérôme **ORSINI** François PASQUALINI Gilles

PACCIONI Sylvestre RENUCCI Jean VENTURINI Simon

SECRETAIRE DE SEANCE : JACQUES ANDRE TOMASINI

Le Président, Monsieur SARGENTINI François étant empêché, il est remplacé par Madame COGNETTI TURCHINI Catherine, 1ère Vice-présidente.

Vu la délibération du conseil communautaire 2020-050 du 11 décembre 2020,

Vu le rapport du Service d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau (SATE) du 14 mars 2024,

Vu l'avis du cabinet Blasini, maître d'œuvre, en date du 19 mars 2024,

Considérant que, compte tenu de l'évolution végétale de la zone, elle ne présente plus un danger pour les infrastructures situées à l'aval,

La Vice-présidente informe le conseil que, selon le SATE de la Collectivité de Corse et le cabinet Blasini, les bois situés au méandre de Taverna, au regard de leur état de dégradation, ne constitueraient pas un danger pour les infrastructures situées à l'aval s'ils venaient à être remobilisés, et, de fait, ne nécessitent pas d'être retirés du cours d'eau.

DELIBERATION N 2024-025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02B-200073138-20240429-2024-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2024 Publication: 03/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation Le conseil communautaire,

Ouï l'exposé de la Vice-présidente et tenant compte des avis des experts sollicités,

DECIDE:

Par 42 voix Pour

0 Contre

4 Abstentions

0 Non-participation

- De déclarer le projet de retrait des embâcles et gestion des boisements rivulaires au méandre de Taverna caduc;
- Charge le Président d'en informer les services de la sous-Préfecture de Corse, financeur du projet ;
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à la caducité de ce projet.

Les signatures sont au registre des délibérations, Omessa, le 29/04/2024

FRANCARDO

Pour Le Président empêché

La 1ère Vice-présidente Catherine COGNETTI TURCHINI